



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-04**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Jean-Pierre GILLET

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

### ABSENTS :

Mme Valérie GRILLON

*Publiée le 05 février 2024*

**Objet : Agriculture 2030 – Bâtiment agricole collectif – Plan de financement**

---

Vu le rapport établi par Messieurs Jérôme Crozet et Guy Boisserin :

Dans le cadre de la demande de financement adressée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), il est demandé que le conseil communautaire délibère sur le plan de financement prévisionnel du projet.

## Rappel :

Le bâtiment agricole collectif, qui sera construit sur la commune de Millery, répond aux objectifs suivants :

- **Faciliter l'installation d'agricultrices et agriculteurs :**
  - En AB / conversion AB
  - Sur différentes filières (viticulture, maraîchage,...)
  - En production et/ou en transformation
- **Mettre à disposition un bâtiment accueillant :**
  - Des sièges d'exploitation
  - Avec des ateliers de production / transformation
  - Sur du moyen / long terme
- **Garantir la pérennité du bâtiment**
- **Accompagner l'accès au foncier pour ces personnes**

Les travaux de construction du bâtiment démarreront fin février 2024, pour un budget prévisionnel de 1 547 709€ HT. A ces frais s'ajoutent les dépenses liées à l'extension du réseau d'eau potable et le raccordement au réseau électrique.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Maîtrise d'œuvre	107 073,00 €	DSIL (35%)	600 000,00 €
Frais annexes	64 412,58 €	Département du Rhône PACTE Rhône (12%)	200 000,00 €
Travaux de construction	1 547 708,81 €	Leader (5%)	85 658,40 €
		CCVG (48%)	833 535,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 719 194,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 719 194,39 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**VALIDE le plan de financement du projet de bâtiment agricole collectif tel que présenté ci-dessus ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à déposer une demande subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*